

# Règlement intérieur de l'ASLB

L'ASLB est une association régie par la loi 1901 et est soutenue par la municipalité de Ballaison.

Les membres du comité et les responsables d'activités sont tous bénévoles.

## Généralités

- L'ASLB se réserve le droit de modifier ou d'annuler une activité: en cas de contrainte indépendante de sa volonté
- en cas d'effectif insuffisant pour en assurer l'équilibre financier.
- Toutes réclamations ou suggestions doivent être déposées par écrit, auprès du répondant d'activité ou du professeur.

## Paiement

- La cotisation ASLB donne accès à toutes les activités proposées.
- Le paiement des cours s'effectue en totalité et uniquement par chèque(s) à l'inscription.
- Il est possible de déposer, à l'inscription, trois chèques qui seront encaissés à la fin de chaque trimestre.
- 

## Remboursement

- Le remboursement d'une activité sportive ou d'un atelier ne pourra se faire qu'en cas de force majeure et seulement après délibération du bureau.
- Pour les activités sportives, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical signé par le médecin traitant.

## Activités sportives

- Toute personne, exerçant une activité sportive, au sein de l'ASLB, s'engage à être couvert par une assurance accident et responsabilité civile.
- Un certificat médical est à fournir lors de l'inscription.
- Les chaussures à semelles marquantes ne sont pas autorisées. (entretien des sols)

## Concernant les enfants

- *Chaque enfant doit être impérativement accompagné jusqu'au professeur* et récupéré à la fin du cours dans la salle auprès du professeur.
- Les enfants souffrants ne seront pas acceptés en cours.